

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction des relations
avec les collectivités locales
Affaire suivie par M. Malick
Tél : 03 44 06 12 67
Fax : 03 44 06 12 56
Mel : pierre.malick@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le - 5 JUIN 2009

Le Préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale
- pour information à Mesdames et Messieurs les sous-préfets

Objet : Circulaire e-APD 2009 : télédéclaration de l'Aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2009).

Réf. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

Dans le cadre de l'enquête menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE, il vous est demandé de **déclarer en ligne les données portant sur les versements effectués par votre collectivité au titre de l'aide publique au développement.**

A cet effet, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères et européennes a mis en ligne, comme en 2008, une télédéclaration "e-APD 2009" à remplir si en 2008 :

- vous avez mené des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'Aide publique au développement (liste consultable sur le site France diplomatie),
- vous avez affecté jusqu'à 1% du budget "eau" à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini,
- vous avez versé des subventions à des associations ou des ONG locales en France menant des actions internationales pour le compte de votre collectivité,
- vous avez effectué des versements au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (Unicef, Croix Rouge...)

Dans la télédéclaration, qui porte sur les montants de l'année calendaire 2008, il vous sera demandé de télédéclarer les montants par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs.

Les données devront être saisies en ligne **avant le 19 juin 2009**, délai de rigueur pour en permettre l'exploitation par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'O.C.D.E.

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.diplomatie.gouv.fr/cncd (rubrique Aide publique au développement / Télédéclarer vos données financières 2008).

.../...

Les identifiants et mots de passe nécessaires pour se connecter sont identiques à ceux utilisés en 2007. Au cas où vous ne disposeriez pas de ces informations ou en cas de perte ou d'oubli, il vous est possible de faire directement en ligne depuis la télédéclaration, une demande de mot de passe et d'identifiant.

Votre attention est à nouveau appelée sur l'importance qu'il y a pour la France et ses collectivités territoriales à faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération. Pour toute demande d'information, vous pouvez prendre l'attache de Jérôme Duplan, Chargé de mission à la communication auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales à l'adresse suivante : jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir veiller, s'il y a lieu, à la transmission en ligne des données financières demandées.



Philippe GRÉGOIRE